

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance ordinaire du
12 décembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le douze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint Etienne de Chigny dûment convoqué le cinq décembre deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la Salle du Bellay en séance ordinaire, sous la présidence de M. Régis SALIC, Maire.

Etaient présents : M. Régis SALIC, Maire, Mmes Brigitte BESQUENT et Mélanie LUSSEULT, et M. Gilles MARY, Adjoint au Maire,
Mme Murielle GENTY, MM Jean-Michel ARNAUD, Serge DARCISSAC, Guy DELFORTRIE, Rodolphe GUILLON, Eric IMBERT, Didier LEMOINE, Didier MORISSONNAUD, Philippe PARENT, conseillers municipaux.

Etaient excusés : Mme Agnès DEMIK donne pouvoir à M. Serge DARCISSAC
Mme Corinne DELPORTE donne pouvoir à M. Gilles MARY
Mme Patricia LEMOINE donne pouvoir à M. Didier LEMOINE
Mme Marie-Pierre SMEJKAL donne pouvoir à Mme Brigitte BESQUENT
Mme Sylvie KOLANEK donne pouvoir à Mme Murielle GENTY
Mme Estelle MARTINS

Membres en exercice : 19

Délibérations 2024-12-063 à 2024-12-065

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 18

Délibération n° 2024-12-063**1°) Arrêt du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2024**

Monsieur le Maire ouvre la séance, rappelle les délibérations prises lors du conseil municipal du 14 novembre 2024 et donne la parole aux membres présents.

M. Rodolphe GUILLON remarque une erreur de frappe page 8 du procès-verbal.

Vu l'assentiment constaté des membres présents,

Considérant que la modification ci-dessus est portée au procès-verbal du conseil municipal du 14 novembre 2024,

Le Conseil Municipal décide d'arrêter, à l'unanimité, le procès-verbal modifié de la séance du 14 novembre 2024.

Désignation du secrétaire de séance

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Murielle GENTY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n° 2024-12-064

2°) Tarifs de location de la salle Croizat

Le conseil municipal constate deux difficultés posées par la location de la salle Croizat lors des réveillons. D'une part, Le tarif de location réveillon pour un week-end simple - particulier hors commune - est de 320€ alors que la location en dehors des fêtes est de 385€.

D'autre part, le bruit est interdit à 22h en raison de l'emplacement de salle située en zone pavillonnaire, interdiction peu compatible avec les fêtes de réveillon.

Agnès DEMIK, par le biais de Serge DARCISSAC, propose trois solutions :

- Autoriser la location mais ajuster le tarif à 420€ au lieu de 320€,
- Supprimer la possibilité de louer durant les réveillons,
- Maintenir la possibilité de location uniquement pour les résidents seniors.

Didier LEMOINE s'étonne que le mercredi après-midi soit proposé à la location alors que la salle est utilisée par une association et demande qu'il soit précisé que la location n'est pas possible en cas d'occupation. Monsieur le Maire indique que la commission finances se penchera sur la question.

Monsieur le Maire propose au conseil de délibérer sur le tarif, les horaires d'occupation et la priorité d'usage :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec une abstention et 17 voix pour :

- DIT que le tarif de la salle Croizat pour les réveillons des 24 et 25 décembre ou 31 décembre et 1^{er} janvier est de 420 € la location pour un particulier hors commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec une abstention et 17 voix pour :

- ETEND la possibilité de faire du bruit à 2h du matin les 24 et 31 décembre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec cinq abstentions et 13 voix pour :

- PRECISE que les habitants des résidences seniors sont prioritaires dans la réservation de la salle pour les deux réveillons jusqu'au 31 août. Au-delà de cette date, la réservation est ouverte à tout particulier.

Délibération n° 2024-12-065

3°) Adhésion à la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Pôle Emploi Public du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique d'Indre-et-Loire exerce :

- 1° Des missions obligatoires générales concernant le personnel de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation obligatoire ;
- 2° Des missions particulières concernant le personnel des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation additionnelle ;
- 3° Des missions complémentaires facultatives concernant le personnel des collectivités et établissements publics, réalisées dans des conditions fixées par convention.

Dans ce cadre, et afin de simplifier les démarches administratives pour les collectivités et établissements publics affiliés, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de regrouper l'ensemble des missions complémentaires facultatives proposées par le Pôle Emploi public au sein d'une convention unique d'adhésion.

Cette convention unique d'adhésion est jointe en annexe à la présente délibération.

La signature de cette convention permet l'accès aux missions suivantes (au jour de la présente délibération) :

- Assistance au recrutement d'un agent
- Intérim territorial
- Tutorat et accompagnement à la prise de poste
- Accompagnement à la réalisation du plan de formation
- Accompagnement d'une démarche GPEEC
- Accompagnement aux mobilités et conseil en évolution professionnelle

Chaque mission proposée fait l'objet d'une annexe au présent document, qui précise les conditions particulières de réalisation.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion d'Indre-et-Loire n° 24 du 26 novembre 2024 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatifs du Pôle Emploi Public du Centre de gestion de l'Indre et Loire,

VU la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Pôle Emploi public du Centre de gestion d'Indre et Loire,

VU les conditions générales annexées de la convention unique,

CONSIDERANT que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

CONSIDERANT que l'accès de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

CONSIDERANT que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Indre et Loire en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre »,

CONSIDERANT que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

CONSIDERANT que les conventions qui sont désormais couvertes par cette convention cadre, et qui sont actuellement en vigueur, seront abrogées dès l'adhésion à ladite convention cadre

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Pôle Emploi Public du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire ci-annexée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaire de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc....)

4°) Information et points divers

Ecole-Jeunesse

- Le Conseil Municipal des Jeunes organise une grande collecte en faveur des animaux. Les familles ont été sollicitées via le cahier des enfants pour déposer nourriture, gamelle, jouet ou autres à l'école. Les dons seront déposés par les jeunes conseillers à la SPA de Luynes.
- Les sanitaires de l'école maternelle seront rénovés durant les vacances de Noël.
- Le marché public pour le remplacement des luminaires des bâtiments communaux est en cours de publication. Les réponses sont à déposer pour le 20 décembre 2024.

Aménagement – voirie – environnement

- Une aire cyclotourisme sera construite en 2025 sur l'île Buda sous réserve des arbitrages budgétaires de la métropole.
- Les vélos Pony ne sont toujours pas livrés. Le prochain comité de suivi fera le point sur la situation.
- Le revêtement accès PMR des toilettes publiques et de l'accès salle Jean Binet est désormais terminé.
- La commune a été récompensée par deux prix au concours Villes et Villages fleuris grâce à l'investissement et à la qualité du travail des agents techniques de la commune.
- Afin de réguler la population de sangliers, une battue administrative a été réalisée le 12 décembre.

- Suite de l'expérimentation des chicanes au Vieux bourg : les chicanes de la route de Saint Mandé sont supprimées pour faciliter la circulation du bus.
- L'antenne radio-relais de Beauvois est en fonctionnement depuis le 27 novembre 2024.
- Régis SALIC rappelle qu'en cas d'habitation non desservie par la fibre, le propriétaire doit contacter son opérateur car Orange interviendra si plusieurs points sont à raccorder dans le même secteur.

Culture

- Le bal folk du 2 novembre a accueilli 29 personnes, résultat décevant en comparaison de l'année dernière où 150 personnes étaient présentes. L'association du football club tenait la buvette et était enthousiaste.
- Le concert rock s'est déroulé le 30 novembre 2024 salle Ronsard. Les Stéphanois n'étaient pas au rendez-vous malgré un spectacle de qualité.
- La commission s'interroge sur le peu de fréquentation de spectacles liée sans doute à la proximité de l'offre de la métropole.
- Pour sa deuxième édition, le marché de Noël a augmenté sa fréquentation. Une dizaine d'artisans étaient présents ainsi que 4 associations pour tenir les stands.

La séance est levée à 19h27

RECAPITULATIF DE SEANCE

Délibération n° 2024-12-063

Arrêt du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2024

Délibération n° 2024-12-064

Tarifs de location de la salle Croizat

Délibération n° 2024-12-065

Adhésion à la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Pôle Emploi Public du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire

Procès-verbal approuvé le 23 janvier 2025

Publié le

Le Maire,
Régis SALIC

Le secrétaire de séance
Murielle GENTY